



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 3

נִטְמָאו שִׁירִיבָה,
בְּשִׁרְפָּו שִׁירִיבָה,
אֶבֶדְוּ שִׁירִיבָה,
כְּמִדְתָּ בְּבִי אֶלְיָזֶר, כְּשִׁרָּה;
וּכְמִדְתָּ בְּבִי יְהוֹשָׁעַ, פְּסָולָה.
שְׁלָא בְּכָלִי שְׁרָתָה, פְּסָולָה;
רְבִי שְׁמֻעֹן מְכַשֵּׁיר.
הַקְּטִיר קְמָצָה פְּעָמִים, כְּשִׁרָּה:

[Si, après avoir retiré la poignée], le reste de[l'offrande]est devenu rituellement impur,[ou si]le reste de[l'offrande]a été brûlé,[ou si]le reste de[l'offrande]a été perdu, selon le principe de Rabbi Eliézer, [qui dit que pour une offrande animale, le sang est propre à l'aspersion même s'il n'y a pas de viande comestible, l'offrande est]propre[et le Kohen brûle la poignée]. Mais selon le principe de Rabbi Yehochoua, [qui dit que pour une offrande animale, le sang est propre à l'aspersion seulement s'il y a de la viande comestible], il est impropre[et le Kohen ne brûle pas la poignée, car la poignée sert à rendre licite le reste. Une poignée d'offrande]qui n'a pas été[sanctifiée]dans un récipient de service est impropre et Rabbi Chimon la juge propre.[Si le Kohen] a brûlé la poignée d'[offrande]deux fois,[c'est-à-dire en deux fois, elle est]propre.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions